

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 342

présenté par

M. Rolland, M. Benassaya, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Reda,  
M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Cattin et  
Mme Meunier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19, »,

insérer les mots :

« soit, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 en cours d'acquisition, »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le parlement légifère actuellement sur des annonces connues des français depuis quelques jours seulement.

Dès lors, nombreux sont nos concitoyens qui n'ont pas eu le temps de se faire complètement vacciner.

C'est pourquoi cet amendement propose, **jusqu'au 1er septembre, que la réalisation d'une première injection permette d'accéder aux établissements et aux activités énoncées dans l'article 1** du présent projet de loi.